

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1353

présenté par

M. Cesarini, Mme Khattabi, M. Vignal, Mme Hérin, M. Gaillard, Mme Pascale Boyer,
Mme Fontaine-Domeizel, Mme Clapot, Mme Bono-Vandorme, M. Daniel, M. Blanchet,
Mme Bagarry, Mme Pitollat, M. Fiévet, Mme Leguille-Balloy, Mme Rilhac, Mme Toutut-Picard,
M. Buchou, M. Lioger, M. Grau, Mme Grandjean, Mme Cariou, Mme De Temmerman,
M. Thiébaut, M. Cédric Roussel, Mme Michel et Mme Piron

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« à l'exception des services urbains »

les mots :

« les bus et rames de tramways neufs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les possibilités techniques existent et marchent dans d'autres pays (Scandinavie, États-Unis, Pays-Bas...) donc l'amendement propose de développer le transport des vélos y compris dans les bus urbains.